



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE
RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**SUJET
SESSION 2022**

Épreuve écrite d'admission
(durée : 3 heures)

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail.

Vérifiez que le document contient 27 pages : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve.

Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen et la nature de l'épreuve.

Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée.

L'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

Numérotez chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuve, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autres que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Sujet

Vous êtes secrétaire administratif de classe supérieure au sein d'une Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en poste au Service régional de la formation et du développement

Question 1

Votre chef-fe de service vous demande de préparer un projet de note administrative destinée aux directeurs des établissements d'enseignement agricole de la région et les chefs-ffes de service de la DRAAF .

Votre projet de note présentera le service civique : ses finalités et objectifs, les modalités et les conditions d'accueil d'un jeune en service civique dans les services publics en vous appuyant sur les documents en annexe (quatre pages maximum).

Question 2

En complément de la note, à titre d'exemple, vous calculerez ce qu'un jeune en service civique va percevoir comme rémunération et les éléments de coûts pour l'employeur sur une période scolaire de 10 mois et préciserez les modes de financement.

Question 3

Dans un second temps, votre chef-fe de service vous demande de préparer un courrier destiné à des imprimeurs, afin d'obtenir une proposition sur un projet d'affichette A3 couleur destinée aux élèves des lycées agricoles de la région.

L'objectif est d'informer et inciter les jeunes à s'engager dans un service civique dans un établissement scolaire ou un service du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Votre courrier devra lister les éléments attendus et à privilégier sur le projet de l'affichette A3.

Le jury appelle votre attention sur la nécessité de lire, avec précision, l'ensemble des documents figurant en annexe.

Documents (25 pages)

Document 1	Note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23/08/2016 Extraits	Pages 3 à 6
Document 2	Document d'accompagnement au déploiement du Service Civique dans l'enseignement agricole public Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt DGER Juillet 2016	Pages 7 à 19
Document 3	Article de presse Le service civique, alternative de crise pour les étudiants Le Monde - 31 janvier 2021	Pages 20 à 22
Document 4	Communiqué de presse Le service civique, une solution pour les jeunes face à la crise. Agence du service civique - 28 janvier 2021	Pages 23 et 24
Document 5	Article de presse La ville de Bayonne recrute 15 jeunes volontaires pour le service civique 2022–2023 Sud-Ouest – 6 mai 2022	Page 25
Document 6	Article de presse Service civique : accompagnement ou précarisation des jeunes, quel bilan après onze ans du dispositif ? Sud-Ouest – 19 mars 2021	Pages 26 et 27

Information



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion
 1 ter avenue de Lowendal
 75700 PARIS 07 SP
 0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2016-672
 23/08/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF/SFRD/SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)
--

Résumé :

Textes de référence : Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

1 - Éléments de contexte

Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public à celui-ci, créé par la loi du 10 mars 2010. L'Agence du service civique est responsable du pilotage et de la gouvernance du nouveau dispositif, elle est placée sous la tutelle du ministère de la ville de la jeunesse et des sports.

Depuis le 1er juin 2015, le service civique est devenu universel : tout jeune de moins de 25 ans (étudiant, chômeur, ou inactif) peut demander à s'engager pour faire l'expérience du vivre ensemble, de la citoyenneté, de l'intérêt général, et ainsi participer à l'émergence d'une société solidaire. La limite d'âge est fixée à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit également de permettre à de nombreux jeunes de construire un projet d'avenir, professionnel ou d'études, et de favoriser leur insertion dans la vie professionnelle.

Dans le cadre de la mobilisation de l'enseignement agricole pour faire vivre les valeurs de la République, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a demandé à ce que les établissements d'enseignement agricole puissent bénéficier de ce dispositif. Ainsi, un agrément national a été signé pour l'enseignement agricole technique public.

2 - Cadre général

Les vocations premières du Service Civique sont de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale pour servir les valeurs de la République. Dans ce cadre les missions doivent être prévues pour accueillir des profils divers, sans discrimination sociale, ethnique, de genre ou de niveau de diplôme. La seule contrainte de sélection est que le jeune doit être au moins âgé de 18 ans et de veiller aux vérifications nécessaires de casier judiciaire, dans la mesure où il est amené à côtoyer des élèves mineurs. Il peut être français, ressortissant européen ou dans certains cas venir d'autres pays.

Le volontaire en mission de service civique dans un établissement ne peut en aucun cas tenir des missions qui relèvent du fonctionnement "normal" d'un établissement. La mission ne se substitue ni à un emploi ni à un stage. La mission est construite autour d'un projet spécifique de l'établissement pour le service civique et dans une préoccupation de bénéfice mutuel. Il n'y a aucune obligation de résultat pour le volontaire, et aucun lien de subordination. Il doit, de plus, être encadré dans le cadre de sa mission par un tuteur.

3 - Les démarches à entreprendre

Afin de permettre à l'enseignement agricole d'être un acteur actif dans le déploiement du service civique, il est demandé à ce qu'un correspondant soit nommé dans chaque DRAAF / DAAF pour être l'interlocuteur privilégié des DRDJSCS, des établissements et de la DGER. Et de porter à la connaissance du bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion et des établissements publics, que la DRAAF supervise, le nom de ce dernier.

Pour proposer une mission de service civique, une offre doit obligatoirement être publiée sur le site de l'agence du service civique. Celle-ci doit s'appuyer sur les 9 fiches de cadrage de l'agrément national, ainsi, les missions proposées aux volontaires touchent six domaines d'intervention :

- Culture / loisir
- Éducation pour tous
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Sport

Ces fiches sont un cadre à partir duquel, il revient à l'établissement d'adapter la mission pour qu'elle soit cohérente avec le projet qu'il souhaite porter, en veillant bien à ne pas faire mention d'éléments discriminants comme par exemple la possession d'un permis B, d'un âge minimum ou de pré-requis de compétences.

3.1- La publication de l'offre de mission

Une fois l'offre de mission rédigée, l'organisme d'accueil doit se connecter au site de l'agence du service civique et créer un compte pour l'établissement, si celui-ci n'existe pas déjà, auquel cas il s'agit de créer un compte utilisateur en se rattachant à l'EPLFPA existant.

Chaque EPLFPA possède un compte auquel viendra se rattacher l'ensemble des entités qui composent l'établissement.

Il sera alors demandé le numéro d'agrément national : NA-000-15-00311-00.

Si l'offre de mission n'était pas conforme à l'esprit du service civique, elle pourra être signalée et supprimée soit par l'agence du service civique soit par la DGER. La DRAAF/DAAF est également invitée à veiller à la bonne conformité des missions.

Il est également recommandé de diffuser les offres auprès de partenaires locaux comme les missions locales et tout autres organismes d'insertion sociale ou professionnelle.

Lors de la réception des candidatures, une réponse, même négative, doit être faite à tous les candidats.

Le processus de sélection doit se faire sur la motivation du jeune et non sur ces compétences ou aux travers d'a priori sur ses lacunes en orthographe. Pour ce faire, la modalité la plus adaptée est l'entretien qu'il soit individuel ou collectif, de visu ou par téléphone.

3.2 - La désignation du tuteur

La réussite de la mission de service civique, pour le jeune comme pour l'organisme qui l'accueille, passe par le tutorat. Cela fait partie des éléments essentiels du service civique. Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur au volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de service civique, son insertion sociale et professionnelle.

L'agence du service civique et les DRDJSCS dispensent 2 jours de formation, ouverte à tous, pour préparer au tutorat spécifique du service civique.

3.3 - La gestion du contrat

L'application ELISA – ou Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi des Accueils de volontaires en service civique – est l'application en ligne de gestion des contrats de service civique. Les établissements accueillant un volontaire en service civique doivent impérativement l'utiliser pour renseigner tout nouveau contrat et permettre au volontaire d'être indemnisé par l'ASP au titre de sa mission.

L'établissement a, pour sa part, la charge de verser mensuellement 106,94€ (depuis le 1^{er} juillet) et 107,58€ (à partir du 1^{er} février 2017) à chaque engagé de service civique. Cette hausse, à l'instar de son versement, est obligatoire et est liée à la hausse du point d'indice brut de la fonction publique.

Pour accéder à cette application, un mot de passe et un login ont été adressés à tous les directeurs d'EPLFPA. Si ces derniers n'ont pas été reçus, il est possible de contacter l'ASP pour qu'ils soient de nouveau expédiés.

La notification de contrat d'engagement de service civique imprimée à partir d'ELISA doit être signée puis transmise à l'ASP par courrier, accompagnée du RIB du volontaire et, le cas échéant, des pièces justificatives relatives à la majoration de l'indemnité (sur critères sociaux), afin de permettre la validation définitive du contrat par l'ASP. Toute notification de contrat transmise à l'ASP sans la saisie préalable des informations de contrat dans l'application ELISA

ne sera pas prise en compte. Tout contrat saisi dans ELISA sans qu'une notification signée ait été transmise par courrier à l'ASP ne sera pas pris en compte.

4 - Les obligations et les points de vigilances

4.1 - Les obligations

Les organismes agréés au titre de l'engagement de service civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- un volet ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Ce volet ouvre droit pour l'établissement à une indemnité de 100 euros par volontaire pour financer cette formation qui peut se faire au sein de l'établissement ou par le biais de partenaires locaux (éducation nationale, ligue de l'enseignement...).

- un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours (PSC1). L'organisation de cette formation a été confiée par l'Agence du Service Civique, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et à la Croix-Rouge française.

Toutes les structures accueillant des volontaires peuvent donc inscrire leurs volontaires à une formation organisée par l'un ou l'autre de ces prestataires (cette formation est directement prise en charge par l'Agence du Service Civique).

En application de l'article L. 120-1 du code du service national, chaque volontaire en service civique doit recevoir, au terme de sa mission, un bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de sa mission. Ce bilan nominatif doit être renvoyé à l'ASP avec le livret d'accompagnement du volontaire à la fin du contrat.

4.2 – Les points de vigilances

Le volontaire en Service Civique a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant 10 jours ouvrés, quels que soient la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée. Cependant, il ne peut cumuler un mois consécutif de congés sans effectuer d'heures de mission. Il est donc demandé aux établissements d'être vigilants quant aux périodes de mission et de privilégier les missions de 10 mois lors des recrutements en septembre.

Il faut également rappeler que la présence d'un tuteur est nécessaire pendant toute la durée de la mission de service civique, en cas de congé ou d'arrêt maladie de ce dernier, un remplaçant doit être désigné.

Pour plus d'informations pratiques, vous pouvez consulter sur le site chlorofil la page dédiée au service civique ou vous rendre sur le site de l'agence du service civique dans l'espace ressource.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DGER
Juillet 2016



Document d'accompagnement au déploiement du Service Civique dans l'enseignement agricole public

Rappel du contexte

La Présidence de la République s'est engagée le 5 février 2015 à rendre le Service Civique « universel » au 1^{er} juin 2015. Le Cabinet du ministre en charge de l'agriculture a sollicité la DGER pour lancer le déploiement du service civique dans l'enseignement agricole en 2015. Notre troisième agrément a été renouvelé le 5 octobre 2021 pour une durée de trois années.

Depuis le premier agrément, près de 400 volontaires ont effectué un service civique au sein des établissements publics d'enseignement agricole du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les retours sont très positifs sur de nombreux aspects pour les établissements et pour les volontaires.

Pour les établissements la présence d'un volontaire a permis :

- Une offre supplémentaire qualitative pour l'accompagnement des élèves en difficulté
- Le développement d'actions pertinentes de sensibilisation au développement durable
- L'ouverture d'une offre d'activités culturelles et sportives et le renforcement des équipes d'animation
- L'implication et la coordination des enseignants et des équipes éducatives.

De façon unanime, les établissements ont constaté que la présence de ces volontaires suscitait un climat scolaire favorable. Pour les jeunes volontaires, leur service civique au sein de nos établissements leur a permis de :

- Confirmer ou de définir leurs choix d'orientation professionnelle
- Se forger une expérience dans l'accompagnement de jeunes et dans la mise en œuvre de projets citoyens.

Leurs missions ont été source d'épanouissement, d'ouverture aux autres et une expérience enrichissante au sein d'une communauté éducative.

Ce document est destiné à vous apporter les premières réponses à vos questions afin d'optimiser l'accueil des volontaires au sein de votre structure.

Certaines réponses apportées dans cette notice relèvent exclusivement du ministère de l'Agriculture et de son fonctionnement et peuvent ainsi différer de l'organisation présentée dans le guide de l'organisme d'accueil du volontaire en Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes>.

1. En savoir plus sur le Service Civique

1.1. Le Service Civique en quelques mots

Le Service Civique au sein du ministère de l'Agriculture s'adresse à tous les jeunes de 18 à 25 ans et jusqu'à trente ans pour les jeunes en situation de handicap; il s'agit :

- D'un engagement **volontaire** d'une durée moyenne de **8 mois** environ **sur une même** année scolaire d'octobre ou novembre et jusqu'à juin (Cf question 3. « La durée d'une mission de Service Civique »)
- De l'accomplissement d'une mission **d'intérêt général** (Cf question 2. « Les missions du Service Civique »)
- D'une mission qui donne lieu au versement **d'une indemnité** (Cf question 11. « Les indemnités du volontaire »).

Le Service Civique vise à proposer un nouveau cadre d'engagement aux jeunes, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en estime de soi, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour le jeune volontaire, le Service Civique c'est une étape de vie au cours de laquelle il prend conscience de la diversité de notre société en côtoyant des volontaires, des professionnels, des bénévoles, des citoyens, issus de toutes origines sociales et culturelles.

1.2. Qui gère le Service Civique ?

L'agence du Service Civique

Au niveau national, c'est l'agence du Service Civique, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui est chargée de piloter le dispositif et de contrôler sa mise en œuvre générale. Elle délivre l'agrément collectif au ministère de l'Agriculture et à ses établissements qui deviennent ainsi organismes d'accueil. Toutes les offres de mission de Service Civique devront figurer sur le site de l'agence du Service Civique www.service-civique.gouv.fr/

Les DSDEN et les DRAJES

Au niveau territorial, les services de l'Etat compétents parce qu'ils sont les relais territoriaux de l'agence du Service Civique, sont les directions régionales académiques jeunesse, engagement, sport (DRAJES) et les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Au sein des DRAJES et des DSDEN, les référents Service Civique sont des référents utiles pour vos questions.

La liste de vos référents en régions et départements à cette adresse :

<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>

L'Agence des Services et de Paiement

Concernant le paiement des indemnités des volontaires, c'est l'Agence de Services et de Paiement qui est compétente pour la partie indemnité Etat. Le paiement de la part indemnité organisme d'accueil est à gérer dans les établissements.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le ministère a sollicité un agrément national et collectif valable pour chaque EPLEFPA qui devient ainsi un organisme d'accueil.

L'autorité académique

Un référent Service Civique a été désigné au sein de chaque SFRD. Vous trouverez la liste nominative régionale actuelle en annexe 1 de cette notice. Celle-ci sera remise à jour régulièrement.

Le rôle du référent est de faire l'interface entre les établissements et le ministère et d'assurer le suivi des missions avec les organismes d'accueil agréés notamment par la mise en place de tableaux de pilotage recensant les actions engagées, les formations suivies par les tuteurs ainsi que le suivi des formations des volontaires et les recrutements effectués et en rendre compte à l'administration centrale.

Les établissements

Leurs missions dans le cadre du Service Civique :

- Définir et publier les offres de recrutements
- Verser la part d'indemnité à leur charge
- Assurer la formation des tuteurs ainsi que le suivi et la formation des jeunes en Service Civique selon des principes détaillés dans le guide des tuteurs. (<https://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/5f0a330e08529ae8185f5a62404de13cbc0ec488.pdf>)

2. Les missions du Service Civique

2.1. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Une mission de Service Civique c'est :

- Une mission **complémentaire** de l'action des agents, des stagiaires : les volontaires en Service Civique, interviennent **en complément** de l'action des agents, stagiaires, et/ou bénévoles des établissements d'accueil, **sans s'y substituer**. Les missions de service civique ne doivent pas venir remplacer des fonctions d'Assistants d'Education (AED), d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).
- Une mission **accessible à tous les jeunes** : les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure les jeunes qui n'ont pas de diplôme ou de qualification. Ce sont **les savoirs-être et la motivation** qui doivent prévaloir ;
- Une mission permettant de vivre une expérience **de mixité sociale** : le Service Civique doit permettre d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui dans lequel le jeune évolue habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

2.2. Quelles tâches peuvent être confiées aux volontaires ?

En accord avec l'Agence du Service Civique, neuf fiches descriptives de mission ont été définies :

- La contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes
- L'accompagnement des projets d'éducation à la citoyenneté
- Le soutien aux actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport
- Le soutien aux actions et projets dans les domaines du sport (+ label Génération 2024 pour cet agrément)
- Le soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable
- La contribution à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles
- La prévention des addictions
- L'information et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire souhaitant reprendre une formation diplômante
- L'aide à l'information et à l'orientation des élèves

Ces missions déterminent le cadre de ce que les établissements pourront proposer aux volontaires. Les fiches de ces champs de missions sont en annexe 2 de ce document.

2.3 Quelles tâches ne peuvent pas être confiées à un volontaire ?

Le volontaire en Service Civique intervient **en complément, en appui** de l'action des agents, stagiaires et/ou bénévoles et non en substitution. Ainsi, le volontaire :

- **Ne doit pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme**. La mission confiée doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités habituelles de l'établissement d'accueil. Le volontaire ne peut pas réaliser des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, agents ou bénévoles ;
- Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques **liées au fonctionnement courant** de l'établissement (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc...). Les seules tâches administratives et logistiques que le volontaire peut être amené à réaliser doivent servir à développer le projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié. Elles doivent être très ponctuelles.

3. La durée d'une mission de Service Civique

3.1. Combien de temps dure une mission ?

Les missions de Service Civique durent **en moyenne 8 à 9 mois** dans le cadre **d'une seule année scolaire**. Elles démarrent en octobre / novembre avec la signature du contrat et s'achèvent en juin. Le Service Civique doit être réalisé **en continu** ; il n'est pas possible de fractionner ou d'interrompre puis de reprendre une mission. Il n'est pas possible de prendre un mois consécutif de congés (août par exemple) sans effectuer d'heure de Service Civique. C'est pourquoi, nous encourageons les établissements à proposer des missions **limitées à 10 mois** (si elle débute en septembre).

3.2. Combien d'heures par semaine doit effectuer un volontaire en Service Civique ?

En cohérence avec ce qui a été fait par l'Education nationale, le volume horaire d'activité est de **30 heures par semaine ouvrable** sur la durée de la mission. Ce volume horaire unique a été retenu en tenant compte du calendrier scolaire.

3.3. Est-il possible de prolonger un contrat de Service Civique ?

Sauf cas exceptionnel, les contrats de Service Civique ne sont pas prolongés.

3.4. Peut-on effectuer plusieurs missions de Service Civique ?

Il n'est pas possible de faire plusieurs missions de Service Civique, par exemple effectuer 6 mois au sein d'un organisme puis 6 mois au sein d'un autre. En revanche, il est possible d'effectuer plusieurs activités différentes au sein d'une même mission de Service Civique.

3.5. Le jeune en Service Civique bénéficie-il des congés scolaires ?

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Compte tenu du fait qu'il ne travaille pas pendant les périodes de congés scolaires sauf en cas de projet particulier comme l'école ouverte, ses congés coïncident avec les vacances scolaires.

Les jours de congés sont décomptés sur les jours habituels de mission : ainsi un volontaire qui effectue habituellement sa mission 3 jours par semaine et qui prend 6 jours de congés sera absent 2 semaines.

4. Le volontaire en Service Civique

4.1. Quelles sont les conditions pour être volontaire en Service Civique ?

Le volontaire effectuant sa mission dans un établissement ou un internat relevant du ministère de l'Agriculture doit être majeur et avoir entre 18 et 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et posséder la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an sous couvert de certains titres de séjour (Cf question 16). Le candidat ne doit pas avoir été condamné avec inscription au B2 dans son casier judiciaire. Il ne doit pas être inscrit au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS). Le directeur de l'établissement d'accueil devra s'assurer avant de recruter un candidat devant exercer devant élèves qu'il n'est pas inscrit au FIJAVIS :

<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg99a.htm>)

et Circulaire NOR INT : IOCA1104425C du 26 juillet 2011, ministère de l'intérieur, secrétariat général et DGCL, août 2011

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/09/cir_33797.pdf

Aucune autre condition n'est requise ; en particulier, des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.

4.2. Est-ce qu'un mineur peut effectuer un Service Civique ?

Non, pas dans le cadre de l'agrément du ministère de l'Agriculture.

4.3. Le candidat va avoir 26 ans cette année, est-ce que je peux l'engager en Service Civique ?

Oui, il est possible de signer un contrat de Service Civique jusqu'à la veille de son 26ème anniversaire.

4.4. Le candidat est en situation de handicap, est-ce que je peux l'engager ?

Oui, tout à fait. L'indemnité de Service Civique est intégralement cumulable avec l'Allocation pour adulte handicapé (AAH). Par ailleurs, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) peut attribuer des aides aux organismes d'accueil pour rendre accessibles les missions de Service Civique aux jeunes en situation de handicap. **L'âge limite est fixé à 30 ans.**

4.5. Le candidat est sorti du système scolaire avant d'avoir obtenu une qualification ou un diplôme, est-ce que je peux l'engager ?

Oui, tout à fait. Le volontaire sorti du système scolaire sans qualification ni diplôme peut effectuer les missions proposées à l'exception de la mission « Informer et accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation diplômante ».

5. Le Service Civique dans mon établissement

5.1. Quand puis-je communiquer sur le Service Civique dans mon établissement ?

Avant chaque rentrée scolaire, l'autorité académique doit sensibiliser les établissements à la possibilité de mettre en place une mission pour des jeunes volontaires.

5.2. Qui propose des missions de Service Civique ?

Il revient aux organismes d'accueil (EPLEFPA) d'établir la définition d'offres de missions strictement sur la base des neuf fiches descriptives. (Cf questions 2.2 et 8.2.).

6. Déposer une offre de mission

6.1. Que contient une offre de mission ?

L'offre de mission se structure de la façon suivante :

- Lieu (ville et département)
- Activités qui seront menées dans le cadre de la mission
- Besoins spécifiques liés aux activités comme par exemple un besoin de mobilité
- Durée de la mission en mois, volume horaire hebdomadaire, date de début de la mission
- Nombre de postes proposés
- Nom de l'organisme où a lieu la mission
- Prénom, nom, numéro de téléphone de la personne à contacter ainsi que l'adresse physique et le site internet le cas échéant.

ATTENTION

Il est à noter que les dépôts de candidature des volontaires seront à envoyer à l'adresse institutionnelle de l'établissement en veillant à ce que les lettres de motivation soient non nominatives et dépourvues de photo.

Pour en savoir plus, consultez le guide à destination des organismes d'accueil :

<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/organismes-agrees>

6.2. Comment formuler une offre de mission ?

Les établissements peuvent choisir de proposer une mission relevant d'un seul domaine.

Par exemple, une mission proposée peut s'appuyer sur :

Fiche descriptive n°2. « Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes »

Autre possibilité, une mission peut proposer des activités décrites relevant de plusieurs grands types de missions (dans la limite de 3).

Une seule exigence : l'offre de mission qui sera diffusée doit reprendre, **en termes identiques**, les activités proposées par les fiches descriptives.

ATTENTION

Les termes suivants devront être évités dans la rédaction de l'offre de mission : animateur, médiateur, chargé de mission, chef de projet, agent, agent d'accueil etc.

En effet, ces termes correspondent à des fiches de postes de contractuels ou de fonctionnaires et non de volontaire en Service Civique.

6.3. J'aimerais ajouter des activités non mentionnées dans les 9 fiches descriptives, est-ce possible ?

Non. Les projets ne peuvent en aucun cas ajouter des missions à celles déjà proposées **mais peuvent en retrancher.**

6.4. J'aimerais retrancher des activités mentionnées dans une des 9 fiches descriptives, est-ce possible ?

Oui. Les projets peuvent retrancher certaines activités proposées **mais en aucun cas en ajouter.**

6.5. Quelles coordonnées indiquer sur l'offre de mission qui sera publiée ?

L'offre de mission **publiée sur le site de l'Agence du Service Civique** indique le prénom et nom de la personne à joindre et son numéro de téléphone, une adresse physique et un site internet le cas échéant.

Il revient à chaque responsable d'établissement de décider quels interlocuteurs sont les mieux appropriés pour répondre aux candidats potentiels. Les dépôts de candidature des volontaires seront à envoyer à l'adresse institutionnelle de l'établissement. Une lettre de motivation ne constitue pas un pré-requis à la sélection d'un jeune en Service Civique.

7. La transmission des offres de missions

7.1 Comment les projets de missions proposés par les établissements parviennent-ils au correspondant de l'autorité académique ?

Les établissements doivent faire remonter au référent SRFD/DRAAF les offres de missions sous forme d'un tableau récapitulatif et dont la périodicité de transmission est à définir avec le référent.

8. La publication d'une offre de mission de Service Civique

8.1. Comment diffuser les offres de mission de Service Civique de ma région ?

Toutes les offres de mission de Service Civique sont **obligatoirement publiées** sur le site de l'ASC. (<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/creer-un-compte-et-publier-une-offre-de-mission>)

De plus, il est recommandé de les diffuser par tous moyens comme le site internet de votre DRAAF, les réseaux partenaires (Missions Locales, Réseau Information Jeunesse, CIO, CROUS, universités, etc.) en précisant la marche à suivre pour répondre à l'offre de mission.

8.2. Qui peut diffuser une annonce sur le site du Service Civique ?

Il vous revient de désigner dans chaque organisme d'accueil une personne en charge de collecter et de diffuser les offres de mission. Ces personnes devront disposer d'un compte sur le site de l'agence du Service Civique.

8.3. Comment créer mon compte sur le site du Service Civique ?

Afin de pouvoir déposer vos offres de mission sur le site et de suivre les candidatures que vous recevrez, il est nécessaire de vous créer un compte sur le site de l'agence du Service Civique. Pour cela, vous cliquez sur l'onglet «Espace/Mon organisme» en haut de la page d'accueil du site de l'ASC : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/creer-un-compte-et-publier-une-offre-de-mission>.

Vous devez ensuite vous créer un compte en tant « qu'établissement secondaire ». Pour cela, il vous faut inscrire le numéro d'agrément du ministère qui est le : **NA-000-21-00379-00** pour les trois années à venir (2021/2024). Il vous revient de choisir un identifiant et un mot de passe qui serviront à vous connecter au site. Ce n'est donc pas l'Agence du Service Civique qui vous communique vos identifiants de connexion, mais bien vous qui devez les créer sur le site.

Une fois votre compte créée, vous pouvez vous rendre à tout moment sur votre espace en cliquant sur «Connexion» et en saisissant l'adresse mail et le mot de passe que vous avez choisis lors de la création de votre compte.

9. La sélection du volontaire en Service Civique

9.1. Comment consulter les candidatures de jeunes ?

Une fois votre annonce publiée sur le site de l'Agence du Service Civique, les jeunes se connectant au site peuvent directement postuler en ligne aux missions que vous proposez. Vous recevez alors un e-mail à l'adresse que vous avez renseignée lors de la création de votre compte avec les coordonnées du candidat intéressé. Les jeunes ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'y exprimer leurs motivations. Il vous appartient, ensuite, de prendre contact avec ces jeunes, sur la base des coordonnées (adresse e-mail, numéro de téléphone) qui vous ont été communiquées.

Si vous avez l'obligation de publier vos offres de mission sur www.service-civique.gouv.fr, vous n'avez pas celle de choisir votre volontaire parmi les candidatures vous parvenant par l'intermédiaire de ce site. Vous avez tout à fait la possibilité d'accueillir un volontaire qui aurait eu connaissance de votre offre de mission par d'autres voies.

9.2. Comment s'effectue la sélection du jeune en Service Civique ?

Il vous est recommandé de réunir tous les candidats disponibles pour une session d'information collective. Lors de cette présentation, il serait utile de présenter les offres de missions afin de lever toutes les ambiguïtés autour du contenu des missions ou des conditions associées. Ensuite, il vous est recommandé de procéder à des entretiens individuels de sélection. Vous pouvez choisir soit de concentrer ces entretiens, soit de les déconcentrer sur les organismes qui accueilleront les volontaires. Dans les deux cas, il convient d'établir le processus administratif approprié.

Les volontaires retenus pour une mission en établissement devront se présenter au directeur d'établissement, dont l'avis sera pris **avant** la signature du contrat.

10. La signature du contrat de Service Civique

10.1. Qu'est-ce qu'ELISA ?

L'application **ELISA** (Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi des Accueils de volontaires en Service Civique) est l'application en ligne de gestion des contrats de Service Civique. **Vous devez impérativement l'utiliser pour renseigner tout nouveau contrat** et permettre au volontaire d'être indemnisé au titre de sa mission. Attention, **si le contrat n'a pas été saisi via ELISA, le volontaire ne sera pas indemnisé !**

Le lien vers ELISA : <https://ELISA.service-civique.gouv.fr>

10.2. Comment accéder à ELISA ?

L'accès à ELISA est accordé par l'ASP qui délivre un identifiant et un mot de passe. Le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion (BVIE) a fait une demande d'habilitation pour tous les chefs d'établissement lors du premier agrément collectif. Un identifiant et un mot de passe leur a été transmis par l'ASP sur leur messagerie educagri. Ils peuvent les déléguer à la personne chargée de gérer les contrats de service civique. Cependant, si d'autres accès sont nécessaires ou si les personnes ont quitté l'établissement, vous devez adresser une demande d'habilitation au BAEVS par mail en notant bien le nom et l'adresse mail des personnes parties ainsi que ceux des remplaçants. Le BAEVS créera les nouvelles habilitations et supprimera les anciennes puis l'ASP vous enverra des liens de connexion individuels.

10.3. Comment rédiger un contrat de Service Civique ?

Le contrat via ELISA est indispensable au paiement du volontaire

Il est indispensable de rédiger le contrat de Service Civique dans l'application ELISA afin de déclencher le paiement des indemnités du volontaire. **Toute notification de contrat transmise à l'ASP sans la saisie préalable des informations de contrat dans l'application ELISA ne sera pas prise en compte.** Ce contrat fixe notamment le lieu et la durée de la mission, les activités qui seront accomplies durant la mission et les modalités de tutorat.

Le modèle de contrat dans ELISA

Les contrats doivent être rédigés selon le modèle présenté en annexe 1 du guide de l'organisme d'accueil.

Attention, la procédure d'intermédiation est UNIQUEMENT réservée aux associations et ne s'applique PAS au ministère de l'Agriculture.

L'édition du contrat

Une fois saisi dans ELISA l'ensemble des informations concernant le volontaire et sa mission, ELISA vous proposera d'éditer et d'imprimer deux documents :

- Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique
- La notification de contrat de Service Civique.

Ce contrat doit être signé en deux exemplaires originaux, un pour le volontaire et un pour l'organisme d'accueil.

Les pièces justificatives peuvent être déposées dans ELISA : la copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour, le RIB, le justificatif relatif à la majoration de l'indemnité sur critère social, pourront être scannés et joints au dossier du volontaire au moment de la création du contrat. Seules devront être envoyées par voie postale la notification de contrat ainsi que la procuration. Il restera toutefois possible d'envoyer l'ensemble des pièces en format papier à l'ASP.

ATTENTION

Afin de permettre la validation définitive du contrat et de déclencher le paiement, pour la part ASP, de l'indemnité du volontaire, veuillez à transmettre les pièces justificatives dans les délais les plus brefs.

10.4. Quand doit être signé le contrat de Service Civique ?

Il est nécessaire de signer le contrat avant le début de la mission du volontaire ou, au plus tard, le premier jour de la mission.

10.6. Quel accueil du volontaire dans les établissements ?

Le tuteur doit assurer l'accueil du volontaire dans l'établissement, en lui présentant l'organisation, les locaux, le directeur d'établissement, ainsi que tous les personnels avec lesquels il sera amené à collaborer. Il veille à expliquer sa mission aux autres personnels. Il veille aussi à ce que le volontaire ait pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et en ait signé un exemplaire. Le tuteur présente au volontaire les grandes orientations du projet d'école ou du projet d'établissement (cf guide du tuteur dans la partie ressource du site de l'Agence du service civique)

10.7. Faut-il faire une visite médicale avant de signer le contrat de Service Civique ?

Une visite médicale préalable à la signature du contrat est obligatoire. Le volontaire doit effectuer cette visite auprès de son médecin traitant et présenter un certificat médical d'aptitude à réaliser la mission.

11. Les indemnités du volontaire

11.1. Quel est le montant de l'indemnité de Service Civique ?

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité de 580,62 euros net par mois financée par l'Etat et versée par l'agence de service et de paiement (ASP) à hauteur de 473,04 euros et l'établissement recruteur à hauteur de 107,58 euros et ce **quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat**. L'indemnité est due pendant les congés, y compris les arrêts maladie ou les congés maternité.

En plus de ces 580,62 euros, le volontaire peut percevoir une bourse de 107,68 euros s'il est :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA
- Titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne que les volontaires et étudiants durant leur mission de Service Civique. Pour l'attribution de cette majoration, devra être joint au formulaire transmis à l'Agence de Services et de Paiement
- Etudiant boursier : une attestation de bourse au titre de l'année universitaire en cours
- Membre d'un foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active : une attestation de RSA de moins de 3 mois

Ce montant est directement versé au volontaire par l'agence de services et de paiement (ASP). En revanche, il vous revient de renseigner ces éléments dans ELISA, de collecter les documents justifiant de la situation du volontaire et de les transmettre à l'ASP. **Tout contrat saisi dans ELISA sans qu'une notification signée ait été transmise par courrier à l'ASP ne sera pas pris en compte.**

11.2. Comment l'indemnité de Service Civique est-elle versée ?

L'indemnité de **473,04 euros** ainsi que la bourse sur critères sociaux (107,68 euros) – pour ceux qui en sont bénéficiaires – sont versées chaque mois directement par l'agence de services et de paiement (ASP). **Vous avez en tant qu'organisme d'accueil, la charge de payer directement le volontaire à hauteur de 107,58€. De plus, vous êtes responsable de l'enclenchement du paiement.** En effet, il vous revient d'effectuer les démarches administratives - rédaction du contrat d'engagement, transmission des documents à l'ASP- pour que le paiement par l'ASP puisse être effectué.

Il vous revient également d'éditer pour le volontaire un document attestant du versement de la part établissement. Soit sous la forme d'une attestation d'indemnité soit la forme d'un bulletin de salaire (sans retenue de charges sociales).

11.3. A quelle date le volontaire reçoit-il sa première indemnité ?

La première indemnité sera mise en paiement par l'ASP et par l'établissement :

- Le dernier jour du mois de réception de la notification de contrat d'engagement de Service Civique si celle-ci est reçue avant le 20 du mois et est réputée complète
- Dans les 15 premiers jours du mois suivant si la notification est reçue complète après le 20 du mois.

Le volontaire recevra son indemnité sur son compte en banque 2 à 5 jours après la mise en paiement par l'ASP.

11.4. Peut-on déduire les frais de repas de l'indemnité ?

Dans le cadre de la restauration collective, les frais de repas sont à la charge de l'établissement et ne peuvent être déduits du versement de l'indemnité.

12. Le tuteur du volontaire en Service Civique

12.1. Quel est le rôle du tuteur ?

Chaque organisme d'accueil doit désigner un tuteur au volontaire dans le lieu d'affectation du volontaire. Cette désignation se fait de façon concertée entre la direction, les équipes pédagogiques et les équipes éducatives. Un tuteur ne peut être affecté au suivi de plusieurs volontaires en même temps.

Ce tuteur est le référent principal du volontaire, il est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet du jeune et réajuste les contours de la mission en fonction de ses centres d'intérêt. Il accompagne le volontaire dans son parcours d'engagement, donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective. Il est aussi chargé de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle.

Il est demandé au tuteur lors de l'entretien d'arrivée du volontaire d'établir un planning du suivi de ce dernier. Il y sera également défini les objectifs finaux et intermédiaires de la mission et précisé les attentes du volontaire par rapport à sa mission. Chaque entretien de suivi devra aborder le projet d'avenir du volontaire.

A la fin de la mission un bilan est réalisé, sur la base des entretiens de suivi. Il est recommandé que le bilan nominatif du volontaire en fin de mission soit réalisé autant que possible avec l'appui d'un conseiller principal d'éducation (CPE). Ce bilan permettra également la fourniture d'une attestation des capacités et des compétences mises en œuvre par le volontaire.

Il est également recommandé de mettre en place un dispositif de valorisation de la mission au sein de l'établissement (par exemple productions du volontaire à valoriser).

Un ultime rendez-vous pourra être pris avec le volontaire, sous réserve de son accord, 3 mois après la fin de sa mission pour faire le point avec lui sur son insertion ou la mise en œuvre de son projet d'avenir.

12.2. Quelles sont les ressources dont dispose le tuteur ?

L'agence du Service Civique met à disposition des tuteurs plusieurs guides dans la partie ressources de son site internet (<http://www.tuteurs-service-civique.fr>).

Des journées de **formation pour le tuteur** sont organisées par la DRAJES ou la DSDEN : ces formations sont **obligatoires** (<https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>).

13. La formation civique et citoyenne du volontaire en Service Civique

13.1. Qu'est-ce que la formation civique et citoyenne ?

En tant qu'organismes d'accueil, vous devez organiser une formation civique et citoyenne. Cette formation doit être délivrée **au moins pour moitié dans les trois premiers mois** de mission du volontaire. Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

- **Un module pratique, la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;**
- Un module théorique, défini et organisé par l'organisme d'accueil, destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires **d'une durée de deux jours.**

13.2. Comment s'organise la formation aux premiers secours des volontaires (PSC1)?

La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) correspond au volet pratique de la formation civique et citoyenne. L'organisation de cette formation a été confiée par l'Agence du Service Civique à six grands réseaux nationaux de sécurité civile, membres du Conseil National de la Protection Civile : FNSP, Croix Rouge Française, FNPC, FSFCB, FFSS et OMF.

13.3. Si le volontaire a déjà obtenu le PSC1, est-il obligé de repasser la formation ?

Si le volontaire a déjà obtenu le diplôme PSC1, il n'est pas obligé de le repasser. Il peut néanmoins, s'il le souhaite, y participer à des fins de remise à niveau.

13.4. Comment s'organise le module théorique de la formation civique et citoyenne ?

Le ou les thème(s) abordé(s) dans le volet théorique de la formation doit(ven)t être choisi(s) par vous parmi les thèmes listés dans le référentiel défini par l'Agence du Service Civique

(<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape04-accompagner-mes-volontaires/organiser-la-formation-civique-et-citoyenne-des-volontaires>).

Vous avez la possibilité de faire appel à des organismes extérieurs pour l'organisation de ces modules comme des DRJSCS, DDCS, GRETA ou des associations complémentaires de l'Education nationale, ou de les mutualiser avec d'autres organismes d'accueil agréés, en lien avec les référents Service Civique au sein des services déconcentrés de l'État, le cas échéant. Il est également possible de proposer une offre de formation enseignement agricole à un niveau régional.

Par ailleurs, le module théorique de la formation civique et citoyenne se veut actif et peut consister en la visite de lieux associés à la citoyenneté comme l'Assemblée nationale par exemple.

13.5. Qui finance les formations du volontaire ?

La formation PSC1 est entièrement prise en charge directement par l'ASC. Pour le module théorique de la formation civique et citoyenne, une subvention de 100 euros par volontaire est versée par l'ASP. Pour les deux parties de la formation il faudra attester du suivi de la formation du volontaire.

14. Les responsabilités associées au Service Civique

14.1. Quelles sont les responsabilités de l'organisme d'accueil dans le cadre du Service Civique ?

(<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/documents-et-outils-organismes>)

L'autorité académique devra identifier en interne un contact pour le volontaire afin que ce dernier ait une personne ressource en cas de problèmes lors de sa mission. L'établissement d'accueil s'assurera que le volontaire puisse également contacter la direction de l'établissement en cas de litige, notamment en cas de problème au niveau de la part d'indemnité due par l'établissement.

14.2. En cas de litige, quelle juridiction est compétente ?

Litige quant au contrat d'engagement

L'article L. 120-35 de la LOI n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique énonce que les « litiges relatifs à un contrat de service civique relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire ».

Litige quant aux cotisations sociales

L'Agence du Service Civique est responsable en cas de litige quant aux cotisations sociales.

15. Le candidat est étranger, est-ce que je peux l'accueillir en Service Civique ?

Le cadre du Service Civique (article L.120-4 du code du service national) autorise l'accueil de volontaires étrangers à certaines conditions.

Aucun titre de séjour n'est requis pour les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (27 pays membres de l'Union Européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse.

15.1. Conditions d'éligibilité pour les volontaires étrangers résidant en France

Pour être éligible, le candidat de nationalité étrangère (hors EEE et Suisse), doit :

1 - Séjourner en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour suivants

- Une carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle (article L. 313-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)
- Une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" (1° à 9° de l'article L. 313-11 du code précité)
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" (article L. 313-20 du code précité)
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent famille" (article L. 313-21 du code précité)
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire du statut d'apatride » ou la mention « membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride » (article L. 313-26 du code précité)
- Une carte de résident portant la mention "résident de longue durée-UE" (article L. 314-8 du code précité)
- Une carte de résident portant la mention "résident de longue durée-UE famille" (article L. 314-9 du code précité)
- Une carte de résident de plein droit (article 314-9 du code précité)
- Une carte de résident pour les apatrides justifiant de trois années de résidence régulière en France (délivrée aux personnes visées au 2° à 7°, 9° ou 10° de l'article L. 314-11 du code précité)
- Une carte de résident de plein droit pour les étrangers qui ont déposé plainte pour certaines infractions ou témoigné dans une procédure pénale et pour laquelle la personne mise en cause a été condamnée (10° de l'article L. 314-11 du même code)

2 - Ou être en possession de l'un de ces titres de séjour, sans condition de durée préalable :

- Une carte de séjour temporaire portant la mention étudiant (article L313-7 du code précité) ou un visa de long séjour valant titre de séjour mention étudiant (VLS-TS) validé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)
- Une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour (article L. 313-17 du code précité)
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire » (article L313-25 du code précité)
- Une carte de résident de plein droit à l'étranger reconnu réfugié (8° de l'article L. 314-11 du code précité) et l'étranger titulaire de la carte de séjour pluriannuelle prévue à l'article L. 313-25 et justifiant de quatre années de résidence régulière en France.

Le récépissé de reconnaissance d'une protection internationale délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) offre les mêmes droits que la carte de résident de plein droit réfugié.

Points d'attention :

15.2. Signature du contrat : deux conditions d'éligibilité

Avant toute signature de contrat, il convient de vérifier l'éligibilité du titre de séjour, ainsi que la condition de résidence de plus d'un an en France sous couvert d'un titre de séjour lui-même recevable, conformément aux dispositions de l'article L. 120-4 du code du service national.

La signature du contrat n'est pas un feu vert au démarrage de la mission qui ne doit pas débuter avant la validation du contrat par l'ASP. Le contrat ne sera en effet pas validé si les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies avec deux conséquences principales : le jeune n'est pas couvert au titre des assurances sociales (dont accident du travail) et le temps éventuellement consacré ne sera pas indemnisé. **La responsabilité de l'organisme d'accueil est donc engagée.**

15.3. Récépissé de renouvellement

Pour tous les titres de séjour permettant d'accéder au Service Civique, un **récépissé de renouvellement** confère les mêmes droits que le titre de séjour précédemment détenu. Cela vaut pour l'accès ou la poursuite du Service Civique. Attention, le récépissé est un document délivré par la préfecture entérinant la décision favorable, dans l'attente de la confection du titre matériel. Le simple accusé de dépôt d'une demande de renouvellement ne préjuge pas la décision de la préfecture et n'est donc pas recevable.

En l'absence de récépissé ou de renouvellement du titre, vous êtes tenu de rompre le contrat.

15.4. Les ressortissants britanniques

Les ressortissants britanniques et leurs membres de leur famille déjà installés en France avant le 1er janvier 2021 se verront délivrer des titres de séjour spécifiques « accord de retrait du Royaume Uni de l'UE » dont ils devront faire la demande avant le 1er juillet 2021. Ils n'auront l'obligation de détenir un titre de séjour qu'à compter du 1er octobre 2021. Les titres de séjour portant la mention « citoyen Union européenne » continueront à être valables jusqu'au 1er octobre 2021.

Les britanniques qui arriveront en France à partir du 1er janvier 2021 seront soumis quant à eux aux dispositions du droit commun ou d'un nouvel accord qui interviendrait d'ici cette date.

Les Algériens n'étaient jusqu'à présent pas éligibles au Service Civique car ils relèvent de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié relatif aux conditions de séjour des ressortissants algériens en France et non du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile (CESEDA). L'article 5 de la loi n°486 du 24 juin 2021 en faveur de l'engagement associatif complète l'article L. 120-4 du code du service national et étend le Service Civique aux ressortissants de nationalité algérienne.

Conditions d'éligibilité pour les volontaires étrangers venant en France pour réaliser leur Service Civique dans le cadre d'un projet de partenariat

L'accueil d'un volontaire venant de l'étranger nécessite la construction du projet bien en amont de la publication de l'offre de mission et doit reposer sur un partenariat solide avec un organisme étranger et les autorités consulaires françaises basées dans le pays concerné (échanges de jeunes), tel que le programme Volontariat Franco-allemand, projets de coopération décentralisée, etc.). L'accueil de volontaires étrangers nécessite en effet de s'assurer du transport du volontaire, de son hébergement et de son visa (le document valable est le visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "*dispense temporaire de titre de séjour*").

Dans ce cas, la condition de durée de résidence ne s'applique pas aux personnes étrangères volontaires lorsque des volontaires français sont affectés dans les pays dont ces personnes sont ressortissantes, sous réserve des dispositions régissant l'entrée et le séjour des étrangers en France.

France Volontaires développe des projets avec différents dispositifs nationaux de volontariat (Tunisie, Togo, Sénégal, etc.) et peut aider les organismes dans ce cadre : [les projets de réciprocité](#)

L'Agence du Service Civique met également à votre disposition une procédure complète expliquant comment accueillir des jeunes volontaires étrangers dans le cadre de la réciprocité : NB : afin de faciliter les démarches auprès de l'ASP, les organismes prévoyant l'accueil d'un volontaire étranger sont priés d'en informer l'Agence du Service Civique en amont de l'arrivée sur le territoire, en remplissant un tableau et en y joignant les copies des visas de chaque volontaire justifiant l'éligibilité.

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/accueillir-un-volontaire-de-nationalite-etrangere>

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/emplois/service-civique/volont-internationaux-guide-accueil-2006.pdf

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans ce document :

Contactez votre interlocuteur en DRAAF (annexe 1).

Ou

Contactez votre référent DRAJES ou SDJES : <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents/annuaire>

Le Monde

Le service civique, alternative de crise pour les étudiants

Alors que le marché de l'emploi est difficile d'accès et que les projets sont à l'arrêt, de plus en plus d'étudiants se tournent vers une mission de service civique.

Par [Cécile Peltier](#)

Publié le 31 janvier 2021 à 06h00 - Mis à jour le 31 janvier 2021 à 06h00 par EMMANUEL KERNER

Depuis qu'il a décroché, en novembre, une mission de service civique au sein de l'association Unis-Cité à Gonesse (Val-d'Oise), Joseph a retrouvé le sourire. « *Cela m'a redonné confiance en moi* », confie le jeune homme de 20 ans, originaire d'une commune voisine, Garges-lès-Gonesse. Depuis le début de la pandémie, il avait vainement tenté de dénicher un contrat d'alternance dans le cadre de son BTS audiovisuel, puis un hypothétique petit boulot. Après trois semaines de formation avec Unis-Cité, Joseph a commencé à rendre visite à des personnes âgées.

Largement financé par l'Etat, le service civique connaît un essor depuis le début de la pandémie. Depuis septembre, les associations et services publics ouverts à ce service réservé aux jeunes de 16 à 25 ans « *ont reçu trois fois plus de candidatures qu'une année normale, dont un nombre croissant d'étudiants* », confirme Béatrice Angrand, qui préside l'Agence nationale du service civique.

Assignés à domicile, privés de stages, de séjours à l'étranger ou de perspectives d'emploi dans nombre de secteurs, les étudiants – qui représentaient déjà 32 % des volontaires en 2019, avec une surreprésentation des filières littéraires et Staps – sont nombreux à se tourner vers le service civique pour des missions autour de la solidarité, du développement durable, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre le décrochage scolaire...

Qu'ils aient décroché des cours en distanciel, qu'ils se soient trompés d'orientation ou qu'ils aient été recalés sur Parcoursup, les étudiants veulent d'abord éviter de perdre une année

Dans le cadre du plan de relance, 100 000 nouvelles missions, dont 10 000 auprès de personnes âgées, seront financées d'ici à la fin 2021. D'une durée de six mois à un an, elles viendront s'ajouter aux 140 000 missions réalisées chaque année. L'Agence du service civique qui pilote leur développement a demandé aux organismes partenaires (établissements et collectivités locales notamment) d'accueillir davantage de volontaires, et s'est tournée vers de nouvelles structures. Le nombre de missions augmente progressivement : 63 000 jeunes sont actuellement en volontariat, soit 10 000 de plus environ que l'année dernière à la même date.

Pour aider les étudiants à concilier leurs études avec un service civique, le gouvernement vient d'annoncer que la durée du service - 24 heures hebdomadaires minimum -, pourra être modulée sur l'ensemble de la mission. Celle-ci est rémunérée 580 euros par mois. Un bonus de 108 euros est désormais étendu à tous les jeunes éligibles à une bourse du Crous, et non plus seulement à ceux des échelons supérieurs.

Pour certains étudiants, le service civique est donc avant tout une bonne solution de repli. Qu'ils aient décroché des cours en distanciel, qu'ils se soient trompés d'orientation ou qu'ils aient été recalés sur Parcoursup, comme Etienne, 18 ans, il s'agit d'abord de ne « *pas perdre son année* ». Lui aussi a été pris par l'association de solidarité Unis-Cité. Etienne touchera une indemnité de 580 euros par mois, largement prise en charge par l'Etat, pour 35 heures de mission hebdomadaires. Ce n'est pas le Pérou, mais il vit chez ses parents et par rapport à tous ceux qui autour de lui n'ont rien, cette opportunité est « *une sacrée chance* », estime-t-il.

Outre les jeunes bacheliers, traditionnellement surreprésentés parmi les volontaires, l'Agence du service civique note également la présence cette année de davantage d'étudiants de niveau « bac + 3/bac + 4 ». « *C'est l'occasion pour eux de vivre une expérience humaine enrichissante et d'acquérir des compétences utiles pour la suite* », atteste Christophe Paris, directeur de l'AFEV, une association spécialisée dans l'accompagnement des jeunes en difficulté scolaire présente dans 350 quartiers sensibles à travers la France.

Prendre du recul

« J'avais prévu de faire un master en alternance, mais le décès d'un proche puis la crise et le fait de ne pas avoir pu faire mon stage de fin d'études m'ont déstabilisée. Je me suis dit que c'était le bon moment pour prendre une année de césure », confie Elia, 21 ans, diplômée d'un bachelor de communication et médiation culturelle. Comme beaucoup de diplômés, cette étudiante originaire du Val-d'Oise a décidé de réaliser son bénévolat dans un secteur proche de sa formation mais pas en région parisienne : grâce ses APL, ses 580 euros d'indemnité et un peu d'aide de sa mère, elle a pu se payer une colocation dans la banlieue lyonnaise. En tant que volontaire à l'AFEV, elle s'occupe de former des binômes étudiants-élèves dans le cadre d'un programme de soutien scolaire. Une mission enrichissante qui lui permet d'acquérir des compétences en gestion de projet.

« Contrairement aux bacheliers, souvent relégués à des tâches peu qualifiées, les diplômés ont dans le cadre du service civique davantage le choix de leur mission », selon la sociologue Florence Ihaddadene

Le service civique a été conçu en 2010 comme un dispositif de formation : les jeunes ne sont pas recrutés en fonction de leur diplôme. La motivation et les qualités personnelles du candidat doivent primer sur ses expériences passées. Mais dans la pratique, les choses sont différentes, selon Florence Ihaddadene, sociologue, spécialiste de l'engagement des jeunes :

« Un recrutement sans sélection, ça n'existe pas, et en la matière, la sélection se fait sur le CV », observe-t-elle. En conséquence « contrairement aux bacheliers, souvent relégués à des tâches peu qualifiées, les diplômés ont dans le cadre du service civique davantage le choix de leur mission, et vont pouvoir le réaliser dans leur domaine de compétences, un peu à la manière d'un stage », détaille-t-elle. Et d'ajouter qu'ils ont aussi davantage « le choix du contenu et du lieu de cette mission ».

« On peut imaginer que, plus que d'habitude encore, les étudiants qui savent très bien ce qu'ils veulent faire professionnellement vont utiliser le service civique pour enrichir leurs compétences, et les autres, plus incertains, comme un moyen de préciser leurs projets », analyse Valérie Becquet, professeure de sociologie à Cergy Paris Université.

Le service civique, dans un contexte comme celui de l'année 2020-2021, c'est surtout en effet « l'occasion de prendre un temps pour soi afin de réfléchir à son avenir », estime Claire Thoury, déléguée générale d'Animafac. Eprouvée par des mois de bachotage toute seule dans sa chambre, Gwendoline, 21 ans, titulaire d'une licence de sociologie, a remis son projet de master humanitaire à l'année prochaine. Depuis deux mois, grâce à sa mission de bénévole dans une médiathèque, elle se passionne pour « le cyber-harcèlement » ou « les fake news ». L'occasion peut-être pour l'étudiante d'envisager une autre voie, alors qu'elle hésitait aussi avec l'enseignement. « La plupart des jeunes volontaires disent que le service civique leur a permis de confirmer ou d'infirmier leur projet », remarque Béatrice Angrand.

Des étudiants plus engagés

Après des mois passés à suivre des cours à distance, le service civique est aussi, pour ces étudiants, la promesse d'un lien social. Certaines missions ont certes lieu en distanciel et peuvent se révéler frustrantes, mais à une période où il est impossible de se projeter, avoir un cadre, des horaires et des collègues est précieux :

« Cela m'a permis de retrouver une certaine stabilité », se réjouit Gwendoline. Et surtout du sens : « Prendre un an de sa vie pour donner du temps aux autres, c'est vraiment intéressant », reconnaît-elle.

La crise sanitaire a fait naître chez les étudiants, qui sont en moyenne un peu plus nombreux à donner de leur temps bénévolement que l'ensemble des volontaires du service civique, « un désir renouvelé d'engagement », affirme Christophe Paris. Une dimension qui explique dans une certaine mesure ce regain d'intérêt pour le service civique.

« Des milliers de jeunes sollicités par leur mairie ou venus à titre individuel ont fait œuvre de solidarité pendant le premier confinement. Ils ont pris conscience à ce moment-là de ce que l'engagement peut apporter d'enthousiasmant. Et le service civique permet de retrouver de l'engagement », estime Béatrice Angrand.

Mais la dimension « transformatrice » du service civique dépend de la capacité des structures d'accueil à recevoir les bénévoles dans de bonnes conditions.

« Les annonces gouvernementales ont créé un appel d'air et on a une obligation de résultat. La jeunesse fait des sacrifices, ce n'est pas le moment de lui proposer des solutions au rabais », assure Béatrice Angrand à ceux qui voient dans la généralisation du service civique un risque pour la qualité des missions et leur transformation progressive en « super stages » ou en sous-emplois.

Pour la sociologue Florence Ihaddadene, c'est déjà le cas. Le service civique utilisé, dans la lignée des politiques d'emploi aidé conduites depuis les années 1980, comme un substitut à l'emploi, n'apporte pas la même chose à tous les étudiants : *« Si un diplômé à bac + 5 n'aura pas de mal à valoriser son expérience auprès d'un futur employeur, je doute fort que ce soit le cas d'un bachelier ou d'un étudiant décrocheur qui aura assuré des missions plus basiques. »*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28/01/2021

LE SERVICE CIVIQUE, UNE SOLUTION POUR LES JEUNES FACE A LA CRISE

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Service Civique peut constituer une réponse pour aider de nombreux jeunes à trouver du sens, des repères et un accompagnement en cette période difficile, tout en acquérant des compétences nouvelles reconnues dans le monde du travail.

Constituant le volet « Engagement » du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution », le Service Civique a vocation à concrétiser le désir très fort d'engagement de notre jeunesse. **100 000 missions supplémentaires** de Service Civique sont prévues pour tous les jeunes qui souhaiteraient s'investir au service de l'intérêt général dans une association, une collectivité territoriale ou une administration.

Une réponse concrète aux besoins des jeunes

Ouvert sans aucune condition de diplôme aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap), le Service Civique permet de vivre une expérience unique de 6 à 12 mois auprès de 10 500 organismes agréés.

Les jeunes volontaires sont indemnisés à hauteur de 580 euros nets par mois. Le gouvernement vient d'annoncer **que la majoration supplémentaire** de 108 euros de cette indemnité, prise en charge par l'Etat et initialement prévue pour les étudiants boursiers sur critères sociaux des échelons 5, 6 ou 7, bénéficiera désormais à tous les boursiers.

Par ailleurs, les étudiants volontaires du Service Civique pourront désormais bénéficier d'une modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement (24 h minimum sur la durée globale leur mission) afin de pouvoir concilier au mieux leur emploi du temps avec leurs études.

« Ces nouvelles mesures permettront aux étudiants d'avoir l'opportunité de participer à une mission d'intérêt général, en rompant le sentiment d'isolement que certains peuvent éprouver depuis le début de la crise sanitaire, tout en apportant un soutien financier, les missions de Service Civique étant indemnisées ».

Sarah El Haïry, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports chargée de la Jeunesse et de l'Engagement #

Par le biais de ce cadre d'engagement citoyen, le jeune peut ainsi agir au service des autres, gagner en confiance, en estime de soi et en compétences, tout en préparant son avenir personnel, éducatif et professionnel.

Contacts Presse

Elise Saada - 07.64.78.91.90
Sarah Belkahlia - 06.95.95.13.22
Mél : presse@service-civique.gouv.fr
service-civique.gouv.fr - erasmusplus-jeunesse.fr - corpeuropeensolidarite.fr
@ServiceCivique - @ErasmusplusJeun

95, avenue de France
75013 Paris

Le Service Civique permet de révéler les aspirations des volontaires et s'inscrit dans l'élaboration d'un projet d'avenir, qu'il s'agisse de découvrir une vocation, de reprendre ses études ou de se réorienter. 86 % des jeunes ayant effectué une mission de Service Civique se disent satisfaits de cette expérience et 94 % le recommanderaient à leur entourage (enquête post-Service Civique 2019).

« Le Service Civique est une réponse concrète proposée aux jeunes qui sont aujourd'hui très impactés par la crise. Il s'agit de leur donner toutes les clés pour leur permettre de s'épanouir en tant que citoyen. La majorité des volontaires déclarent d'ailleurs qu'ils ont le sentiment de s'aider eux-mêmes en aidant les autres. ».

Béatrice Angrand, Présidente de l'Agence du Service Civique

Une contribution significative durant la crise sanitaire.

Bien qu'impactés par la crise sanitaire dans l'accomplissement de leur mission, les volontaires en Service Civique ont fait le choix de poursuivre leur engagement au service des autres. Leur mobilisation pour l'intérêt général est très concrète et bénéfique pour eux, pour les structures qui les accueillent ainsi que pour les publics bénéficiaires. A titre d'exemples :

- ils aident aux devoirs à distance, contribuant ainsi à la lutte contre le décrochage et les inégalités scolaires ;
- ils contribuent à la lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées et des publics particulièrement vulnérables en période de crise ;
- ils participent à la distribution de produits de première nécessité aux personnes démunies afin de limiter les déplacements et la propagation du virus.

Toujours plus de missions au service de l'intérêt général

Le président de la République a annoncé, le 14 juillet 2020, la création de **100 000 missions supplémentaires par an, destinées notamment à répondre encore d'avantage aux enjeux majeurs de la crise actuelle** (lutte contre la Covid-19, solidarités intergénérationnelles comme l'illustre par exemple l'objectif de 10 000 missions pour accompagner les personnes âgées isolées ou vulnérables, continuité pédagogique, inclusion,...) **et aux besoins sociaux et sociétaux de notre pays** (transition écologique, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations,...).

Au total, plus de 500 000 jeunes se sont déjà engagés en Service Civique depuis 10 ans. Âgés de 21 ans en moyenne, les volontaires sont 24 % à présenter un niveau inférieur au bac, 43 % un niveau bac ou équivalent et 33 % un niveau bac +2 ou supérieur.

À propos de l'Agence du Service Civique :

L'Agence du Service Civique est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2010. Elle assure la mise en œuvre du Service Civique, engagement volontaire de 6 à 12 mois ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Depuis 2016, l'Agence met en œuvre la déclinaison française des volets Jeunesse & Sport du programme européen Erasmus+ et du Corps européen de solidarité. Présidée par Béatrice Angrand, elle est un opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Son Directeur général est David Knecht.

SUD-OUEST

La ville de Bayonne recrute 15 jeunes volontaires pour le service civique 2022–2023

Par Christophe Berliocchi Publié le 06/05/2022

La Ville de Bayonne recrute 15 jeunes volontaires pour mener trois missions d'intérêt général. Des séances d'information auront lieu les mercredis de mai et juin.

Le service civique se déroulera du 1er octobre 2022 au 31 mai 2023. « Les intéressés, en recherche d'un projet professionnel ou souhaitant s'impliquer pour un projet collectif et concret d'intérêt général, doivent être âgés de 16 à 25 ans - ou 30 ans en situation de handicap -, et percevront une indemnité de 580 euros par mois », détaille Élisabeth Rousseau, tutrice à la Ville des volontaires en service civique.

Depuis 2011, la Ville a accueilli plus de 180 jeunes en service civique, grâce à un partenariat avec Unis cité, puis en direct grâce à l'agrément obtenu en 2019 et renouvelé cette année. Plus de 16 000 Bayonnais ont bénéficié des actions des volontaires. « Cette expérience est une véritable richesse pour les jeunes mais aussi pour la collectivité », dit la tutrice.

Cette année, la Ville de Bayonne recrute 15 jeunes pour une période de huit mois. Leurs missions ? Favoriser le lien social, le respect, le bien vivre-ensemble, la solidarité intergénérationnelle et participer à la construction d'un monde plus engagé et plus durable au travers, notamment, de l'alimentation et l'éducation pour tous. Les missions proposées sont au nombre de trois.

1 « Des jeunes qui parlent aux jeunes » des soirées festives, des relations, des écrans

Cette mission comporte plusieurs actions, dont le contenu est co-construit chaque année avec les volontaires et les services de la ville. Elle se décline sous différents axes : créer avec les jeunes les conditions d'une pratique de la fête responsable et améliorer les relations femmes-hommes dans ce contexte festif, en allant à la rencontre des lycéens pour mieux comprendre les pratiques festives dans le Petit Bayonne et les relations ; sensibiliser aux nuisances et risques qui y sont liés ; trouver ensemble des solutions pour que les soirées se déroulent dans le respect de soi, des autres et des habitants du Petit Bayonne.

Participer aux projets autour de la santé mentale, des conduites addictives, de l'éducation aux écrans... pour les habitants des Hauts de Bayonne, avec l'atelier santé ville du CCAS de Bayonne et l'espace socio-culturel municipal.

2 Offrir du temps aux personnes âgées

Les volontaires seront invités à aller à la rencontre des résidents de l'Ehpad du Séqué, partager du temps dans la joie et la bienveillance, échanger, les aider à participer à la vie de la structure.

3 Construire un monde durable et solidaire avec les enfants

Participer à faire découvrir aux enfants d'un quartier de Bayonne, et à leurs familles, comment et pourquoi manger local, mais aussi réduire et trier ses déchets, prendre de bonnes habitudes d'hygiène pour le bien-être et la santé de tous, et globalement accompagner les enfants dans leur quotidien dans le quartier pour bien vivre ensemble. Des séances d'information sont organisées en visioconférence ou en présentiel : les mercredis 11, 18 et 25 mai puis 1er, 8 et 15 juin à 14 heures.

SUD-OUEST

Service civique : accompagnement ou précarisation des jeunes, quel bilan après onze ans du dispositif ?

Par Timothée Zappi Publié le 19/03/2021

Créé en 2010, le service civique fêtait le 10 mars son 500 000e contrat signé. Le dispositif est cependant dénoncé par plusieurs associations de droit du travail.

Il y a onze ans, le 10 mars 2010, était promulguée la loi relative au service civique. Fruit de longues consultations menées par le Haut-commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté et à la Jeunesse de l'époque Martin Hirsch, ce dispositif vise à renforcer la cohésion nationale et favoriser la mixité sociale, cinq ans après les émeutes de 2005. Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général.

En un peu plus d'une décennie, le service civique s'est implanté dans le paysage de l'emploi français et fêtait le 10 mars son 500 000e volontaire. « En 2010, il n'y avait que 6 000 jeunes inscrits au programme, rappelle Béatrice Angrand, présidente de l'Agence du service civique (ASC). C'est un pas de géant qui a été fait. Ça montre un engouement pour l'engagement, donner du temps à des causes. »

Malgré des chiffres flatteurs, le dispositif est dénoncé par plusieurs associations de défense des droits du travail comme une précarisation de la jeunesse et une manière de compenser l'austérité budgétaire subie par le monde associatif.

« Ce qui était une belle idée au départ a vite tourné au vinaigre, estime Ophélie Latil, juriste spécialisée dans le droit du travail. D'une volonté d'intégrer les jeunes et les faire sortir de leur zone de confort, nous sommes passés à une utilisation massive et abusive de ces volontaires. On apprend aux jeunes le travail non rémunéré avec très peu de garanties d'embauche derrière. »

À la manière de certaines entreprises avec des contrats de stage, le milieu associatif userait des services civiques en remplacement de postes salariés. La prise en charge par l'État de 80 % des 580 euros alloués aux volontaires permet à ces petites structures de conserver une main-d'œuvre suffisante malgré des moyens toujours plus faibles.

10 % des agréments sont contrôlés

Une tendance déjà relevée en 2018 par la Cour des comptes, qui pointait dans un rapport que « *dans le secteur associatif, la tentation est grande pour une structure de recourir à ces jeunes dont le coût est faible, voire nul, en lieu et place d'un salarié ou d'un bénévole.* » Pire : en 2017, la ministre du Travail Muriel Pénicaud rappelait dans un courrier aux préfets qu'ils pouvaient mobiliser les services civiques pour amortir la réduction des contrats aidés.

Pour autant, sur son site, l'Agence du service civique assure que « *ses délégués territoriaux s'assurent régulièrement des conditions de réalisation du Service Civique* » afin d'éviter tout abus des structures accueillant les volontaires. Béatrice Angrand affirme pour sa part que 10 % des agréments sont contrôlés chaque année.

« *Il existe deux types de contrôles : ceux annoncés et les vérifications inopinées, détaille la présidente de l'ASC. Ces derniers peuvent avoir lieu sur la base de réclamations, notamment par les témoignages de jeunes qui fleurissent parfois sur les réseaux. On prend tout ça très au sérieux. C'est pas le moment de baisser la garde sur l'exemplarité.* »

Pas suffisant pour la juriste Ophélie Latil, qui regrette une incapacité du corps en charge des contrôles. *« L'inspection du travail est, comme le secteur associatif, constamment sous tension et en manque d'effectifs, soulève-t-elle. Cela a été mis en lumière par le manque de contrôles pour recours au chômage partiel. Cette réalité existait déjà pour les services civiques, d'autant plus que peu d'inspecteurs sont spécialisés dans le contrôle du travail associatif. »*

Des missions auprès des seniors

À Bordeaux, la mairie se targue de financer 64 contrats en service civique via un [partenariat avec l'association Unis-Cité](#). « Les volontaires se rendent dans les écoles ou auprès des personnes âgées, se félicite Sylvie Schmitt, adjointe au maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Il y a eu une redéfinition des missions à cause du Covid, notamment auprès des seniors. Les volontaires assurent des contacts téléphoniques ou vidéos. »

Pour l'année 2021, le gouvernement a annoncé 100 000 missions supplémentaires proposées, dont 10 000 auprès des personnes âgées, une nouveauté. Un moyen pour le gouvernement de renforcer un secteur rendu encore plus indispensable par la crise du Covid qui isole les seniors.

« Cette extension du dispositif va remplacer des infirmiers, aides soignants et auxiliaires de vie par des jeunes peu formés et moins chers, souffle Ophélie Latil. Déjà mal payées, ces professions qu'on a porté aux nues au cœur de la crise vont être encore plus précarisées. C'est la culture du gratuit, on nivèle par le bas des secteurs d'activité essentiels. »